Notice d'Information 2026

Inscription aux épreuves de sélection pour l'admission en IFSI et à la formation 420h du Parcours spécifique AS vers IDE 2ème année

L'inscription s'effectue dans l'IFSI Porteur de la sélection et de la formation parcours spécifique
La première page de cette notice n'a de valeur que pour l'IFSI concerné ci-dessous.
Si vous envisagez de vous inscrire dans un autre IFSI, vous devrez vous procurer sa notice

IFSI AP-HM Hôpital Nord
34 Boulevard Pierre Dramard - 13015 MARSEILLE
ifsi.nord@ap-hm.fr
Tél. : 04 91 96 80 85 – 04 91 96 85 03
http://fr.ap-hm.fr/site/ifsin

Début des inscriptions : **Lundi 5 JANVIER 2026**

Clôture des inscriptions : **Vendredi 30 JANVIER 2026**

Les dossiers d'inscriptions doivent être envoyés à l'IFSI Nord par courrier, de préférence en recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

IFSI NORD - 34 Boulevard Pierre Dramard - 13015 Marseille

Les dossiers sont téléchargeables en ligne. Aucun dossier ne sera délivré par l'IFSI.

Avis important

Tous les dossiers doivent être parvenus à l'IFSI au plus tard le
VENDREDI 30 JANVIER 2026 (à 23h59, cachet de la poste faisant foi)
Passé ce délai aucun dossier ne sera accepté. Tout dossier incomplet sera refusé

- **Date de l'épreuve écrite : VENDREDI 6 FEVRIER 2026 : Appel des candidats à 13h45**
 Sous épreuve de calculs simples : de 14h à 14h30, candidats tiers temps de 14h à 14h40
 Sous épreuve de rédaction : de 15h à 15h30, candidats tiers temps de 15h à 15h40
- **Date de l'épreuve orale : du MERCREDI 11 au MERCREDI 25 FEVRIER 2026**
- **Résultats épreuves : VENDREDI 27 FEVRIER 2026 à 11h**
- **Période des entretiens de positionnement (phase 1 du livret) : du MERCREDI 4 MARS au MARDI 17 MARS 2026**
- **Date des résultats de l'admission en parcours spécifique : JEUDI 19 MARS 2026 à 15h**

Admission 2026– Textes de référence

Arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'État d'infirmier
Arrêté du 3 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier
Instruction N° DGOS/RH1/2023/129 du 2 août 2023 relative à la mise en place d'un parcours spécifique d'accès en 2ème année de formation en soins infirmiers pour les aides-soignants.

Candidats pouvant se présenter aux épreuves de sélection

Les candidats postulant sur ce dispositif sont uniquement des candidats répondant aux critères de l'arrêté du 3 juillet 2023 et de l'instruction du 02/08/2023, et doivent :

- ✓ Exercer des fonctions d'aide-soignant (AS) à temps plein depuis au moins 3 ans lors des 5 dernières années, dans des conditions d'exercice variées.
- ✓ Être en possession d'une attestation de formation aux gestes et soins d'urgences (AFGSU) niveau 2 en cours de validité. L'absence d'actualisation de l'AFGSU peut être tolérée à l'entrée dans le dispositif, mais cette condition devra obligatoirement être remplie à l'entrée en 2ème année de formation en soins infirmiers.
- ✓ S'être portés volontaires et avoir manifesté par un engagement écrit la volonté de s'inscrire dans un parcours raccourci et intensifié dénommé « parcours spécifique ». L'aide-soignant doit en effet être bien informé des exigences de ce parcours permettant l'accès direct en 2ème année, notamment le fait que cette formation accélérée exige un travail personnel important.
- ✓ Être spécifiquement retenus par leur employeur pour suivre ce dispositif.

Inscriptions

Le candidat s'inscrit dans l'IFSI porteur dans lequel il effectuera les épreuves de sélection FPC et suivra la formation spécifique 420 heures s'il réussit les épreuves d'admission (liste en page 4 – IFSI porteurs indiqués).

Sur sa fiche d'inscription il choisit 2 IFSI dans la liste des Instituts du regroupement PACA ; IFSI d'intégration pour la formation en soins infirmiers qui peuvent être différents de l'IFSI porteur (liste en page 4).

Dans le cadre de réussite aux épreuves de sélection FPC spécifique mais d'échec à l'issue de l'entretien de positionnement phase 1, le candidat confirme, s'il le souhaite, vouloir bénéficier d'un report pour l'année 2027/2028 en 1ère année dans un des 2 instituts qu'il aura mentionné lors de son inscription.

Le candidat doit désigner dans une fiche d'engagement l'établissement qui s'engage à le financer, le nom du cadre référent de terrain (Coordonnées mail et téléphonique) qui supervisera et validera son parcours avec le référent IFSI si ces données sont connues à la date d'inscription.

Le candidat choisit 2 instituts mais ne dépose qu'un seul dossier dans l'IFSI porteur et un seul chèque de 140 €, correspondant aux frais d'inscription, à l'ordre de l'IFSI porteur.
En cas de désistement ou d'empêchement à concourir, quelle qu'en soit la cause, les droits d'inscription aux épreuves ne sont pas remboursés.
Le candidat prend connaissance du règlement du regroupement à l'institut ou sur le site http://fr.ap-hm.fr/site/ifsin/acces-formation et s'engage à le respecter.

Épreuves de sélection 1/2

Epreuves de sélection spécifique FPC au nombre de 2 :

- Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat :

L'entretien d'une durée de vingt minutes est noté sur 20 points. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.

-Une épreuve écrite comportant une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social et une sous épreuve de calculs simples.

La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social, d'une durée de 30 minutes, est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles du candidat, ses aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que sa capacité à se projeter dans son futur environnement professionnel.
La sous-épreuve de calculs simples, d'une durée de 30 minutes, est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques du candidat.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des épreuves est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20 points sur 40 aux épreuves susmentionnées.

En cas d'admission à la sélection FPC spécifique, le candidat est convoqué à un entretien de positionnement. (cf 2/2)
En cas de non réussite à la sélection FPC spécifique, le candidat est ajourné et peut présenter sa candidature à la session classique.

Épreuves de sélection 2/2

<u>Un entretien de positionnement</u> (phase 1 du livret de positionnement) pour les candidats admis aux épreuves de sélection FPC spécifique ci-dessus.

Un livret de positionnement est remis à l'apprenant à l'inscription ou a minima 15 jours avant la date de l'entretien, afin qu'il renseigne son parcours (scolaire, professionnel, de formation…) et qu'il puisse s'autoévaluer sur les capacités visées par la formation proposée.

Un entretien est réalisé avec un cadre formateur IFSI et l'employeur sur les capacités considérées comme déjà acquises et sur les besoins en formation. Une exploration du projet professionnel de l'apprenant est réalisée.

A l'issue de celui-ci, le candidat est déclaré admis ou non à la formation du parcours spécifique de formation de trois mois.

Résultats : Jeudi 19 MARS 2026 à 15 heures

A l'issue de l'entretien de positionnement, le Président du jury établit la liste des admis, en classant les candidats admis par ordre de mérite selon leur résultat aux épreuves FPC. Le nombre de candidats à admettre étant limité à 15 places par IFSI porteur, une liste principale et une liste complémentaire sont établies.

L'affichage des résultats à l'IFSI porteur et sur son site internet aura lieu jeudi 19 mars 2026 à 15 heures.

Les candidats admis et leurs employeurs sont personnellement informés par mail.

Les candidats admis doivent confirmer leur inscription au plus tard le mercredi 25/03/2026. Passé ce délai, ils sont présumés avoir renoncé à leur admission en formation parcours spécifique 420H. Leur place sera alors proposée au premier candidat classé sur la liste complémentaire.

Aux candidats admis restant sur liste complémentaire à l'issue des confirmations d'inscription à la formation 420 heures, il pourra être proposé une place vacante dans un autre institut porteur de la région qui n'a pas atteint son quota de 15 places.

Début de formation Parcours spécifique 420 heures : LUNDI 30 MARS 2026

La formation se déroulera **du lundi 30 mars au vendredi 3 juillet 2026** et comporte 245 heures de formation théorique et 175 heures de formation pratique (stage).

VALIDATION DE LA FORMATION – Résultats le 10 juillet 2026

<u>En cas de validation</u> de la formation

- Délivrance d'une attestation de validation des 3 mois de formation
- Possibilité d'intégrer la deuxième année de formation en soins infirmiers dans un des instituts mentionnés en choix 1 ou 2 lors de leur inscription en parcours spécifique en fonction des places disponibles

<u>En cas de non validation</u> de la formation

Si insuffisance de connaissances et de compétences constatée sur le livret de positionnement et/ou la feuille de stage :

- Délivrance d'une attestation de participation au parcours
- Possibilité d'intégrer la première année d'IFSI, en situation de report sur 2027/2028, si cette option a été validée par le candidat lors de son inscription.
 - Pas de dispense d'enseignement dans la formation en soins infirmiers par la suite hormis celles permises par l'exercice aide-soignant antérieur
 - Pas de possibilité de réaliser des actes de soins relevant du rôle sur prescription de l'infirmier diplômé d'État (IDE) pour l'aide-soignant concerné dans son exercice professionnel.

FINANCEMENT

Le candidat est financé par la voix FPC par son employeur, les coûts de préformation seront pris en charge par son établissement et versés à l'institut pilote via une convention de financement et de prise en charge.
Les frais de déplacement et autres frais seront assurés par son établissement financeur.

Regroupement de 16 IFSI de la RÉGION SUD PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR AIX-MARSEILLE UNIVERSITÉ

CODE	IFSI	CODE	IFSI
01	**IFSI AP-HM Hôpitaux CENTRE CAPELETTE** 114 Boulevard Mireille Lauze 13010 MARSEILLE Tél : 04 91 38 60 42 capelette.ifsi@ap-hm.fr http://fr.ap-hm.fr/site/ifsic	09	**IFSI du CH de Martigues** Le Bâteau Blanc – BAT C et D Chemin de Paradis - BP 50248 13698 MARTIGUES Cedex Tél : 04 42 43 25 30 / Fax : 04 42 43 25 29 ifsi@ch-martigues.fr www.ch-martigues.fr
02	**IFSI AP-HM Hôpitaux SUD** 270 boulevard de Sainte Marguerite 13009 MARSEILLE Tél : 04 91 74 47 05 ifsi.sud@ap-hm.fr http://fr.ap-hm.fr/site/ifsis	10	**IFSI du CGD** 176 Avenue de Montolivet - BP 50058 13375 MARSEILLE Cedex 12 Tél : 04 91 12 74 01 ifsi@cgd13.fr www.cgd13.fr
03	**IFSI AP-HM Hôpital NORD** 34 Boulevard Pierre Dramard 13015 MARSEILLE Tél : 04.91.96.80.85 – 04 91 96 85 03 ifsi.nord@ap-hm.fr http://fr.ap-hm.fr/site/ifsin **IFSI PORTEUR**	11	**IFSI d'ARLES – CH ARLES J. Imbert** BP 80195 13637 ARLES Cedex Tél : 04 90 49 29 17 / Fax : 04 90 49 43 56 ifsi@ch-arles.fr www.ch-arles.fr
04	**Association IFSI Saint Jacques** Pôle d'activités " les Flamants " 10 avenue Alexandre Ansaldi 13014 MARSEILLE Tél : 04 91 02 39 22 / Fax : 04 91 58 16 00 ifsi-saintjacques@wanadoo.fr www.ifsi-saint-jacques.com	12	**IFSI du CH de Digne** Quartier Saint Christophe – CS 60213 04995 DIGNE LES BAINS Cedex9 Tél : 04 92 30 16 15 / Fax : 04 92 30 14 09 ifsi@ch-digne.fr www.ifsi04.com
05	**IFSI du GCSPA site d'Aix-en-Provence** **C.H. Montperrin** 109 Avenue du Petit Barthélémy 13617 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1 Tél : 04 88 71 20 70 / Fax : 04 88 71 20 74 ifsi-ifas-secretariat@gcspa.fr www.gcspa.fr **IFSI PORTEUR**	13	**IFSI du CH de Briançon "Les Neiges"** 15 avenue Adrien Daurelle 05105 BRIANÇON Cedex Tél : 04 92 25 28 00 secretaires-ifsi@ch-briancon.fr https://www.ifsi.ch-briancon.fr/
06	**IFSI du GCSPA site de Salon-de-Provence** CH de Salon-de-Provence 207 Avenue Julien Fabre – BP 321 13658 SALON de PROVENCE Cedex Tél : 04 90 44 93 70 / Fax : 04 90 44 93 76 ifsi-salon-secretariat@gcspa.fr www.gcspa.fr	14	**IFSI du CHICAS de GAP** 1 Place Auguste Muret Site GAP - BP 101 05007 GAP Cedex Tél : 04 92 40 77 70 ifsi@chicas-gap.fr http://www.chicas-gap.fr/
07	**IFSI La Blancarde** 59 Rue Peyssonnel - CS 80402 13331 MARSEILLE Cedex 03 Tél : 04 13 42 75 00 / Fax : 04 91 85 51 77 secretariat@ifsilablancarde.com www.ifsilablancarde.com	15	**Institut de Formation Croix-Rouge Compétence Site de Formation de Marseille** Parc Eiffel des Aygalades – Bâtiment l'Olivier - 35 boulevard du Capitaine Gèze 13014 MARSEILLE **Tél : 0**4 91 47 28 02 concours-ifsi.1715@croix-rouge.fr https://competence.croix-rouge.fr
08	**IFSI CH Edmond Garcin d'Aubagne** 35 Avenue des Sœurs Gastine – BP 31330 13677 AUBAGNE Cedex Tél : 04 42 84 76 16 ifsi@ifsi-aubagne.fr www.ch-aubagne.eu	16	**IFSI du GIPES d'Avignon et PAYS de Vaucluse** 740 chemin des Meinajariès TSA 48418 84907 AVIGNON Cedex 9 Tél : 04 32 40 37 00 / Fax : 01 57 67 56 contact.ifsi@gipes.fr https://www.erfpp84.fr/